



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/43

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

**Rue du Château Biscoop
Rue de la Planque**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de la voirie communale en date du 17 juin 2021,

Vu la demande en date du 6 mai 2024 formulée par Monsieur WIART Romain, Conducteur de travaux de la société COLAS FRANCE domiciliée au n°50 Avenue des Entreprises – Parc d'Activités de la Galance à NOYELLES-SOUS-LENS (62221), relative à des travaux publics de réfection de la chaussée,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Le lundi 13 mai et le mardi 14 mai 2024, la société COLAS est autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie sur la commune de Pont-à-Marcq.

Article 2 – Durant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interrompue sur les voies communales ci-après :

- Rue du Château Biscoop
- Rue de la Planque.

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Avant toute intervention, l'occupant doit s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés.

Article 5 – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 6 – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects, notamment de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention, de l'installation de ses biens mobiliers et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur WIART Romain, le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 7 mai 2024,

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

P/O

Le Maire
Sylvain CLEMENT

